

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

PROMOTION INTERNE

**LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, article 9

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, articles 6 et 10,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant révision des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Vosges,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, le nombre d'inscriptions peut être calculé en appliquant la proportion de promotion interne par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel prévue par le statut particulier à 8 % de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier,

Considérant qu'en application de cette règle dérogatoire, 1 poste est ouvert, soit un nombre de postes supérieur à celui obtenu par le quota initial de 1 pour 2,

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude donnant accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux par voie de promotion interne – grade d'animateur - est établie comme suit :

M. CARIOLA Grégory Adjt d'animation Principal 2^{ème} classe **Mairie de SAULXURES SUR MOSELOTTE**

Article 2 : La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Madame la Préfète des Vosges.

Fait à Epinal, le 05 Juin 2025

Le Président,

Michel BALLAND
Maire honoraire de Girmont